

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 939

12 mai 2006

SOMMAIRE

A.M.S. Moto, S.à r.l., Schieren	45065	KSM Biogas, S.à r.l., Urspelt	45028
A.T.T.C. Directors, S.à r.l., Luxembourg	45034	Lauriane Investissements Internationaux Holding S.A., Luxembourg	45031
A.T.T.C. Management, S.à r.l., Luxembourg	45047	LBC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45057
A.T.T.C. Services, S.à r.l., Luxembourg	45047	LXP Olympe Investments, S.à r.l., Luxembourg	45036
Adler Mode S.A., Foetz	45058	LXP Olympe Investments, S.à r.l., Luxembourg	45038
Adria Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	45047	LXP Olympe Investments, S.à r.l., Luxembourg	45038
Allmat Locations S.A., Hautcharage	45048	Magic Sound, S.à r.l., Differdange	45072
Avas S.A., Grevenmacher	45057	Marcinvest S.A., Helmdange	45052
Avas S.A., Grevenmacher	45057	Mobicom Holding S.A., Luxembourg	45032
Avas S.A., Grevenmacher	45057	Monica, S.à r.l., Luxembourg	45056
Avas S.A., Grevenmacher	45058	Odessa S.A., Luxembourg	45030
Avas S.A., Grevenmacher	45058	Pierre Finanz Luxembourg S.A.H., Luxembourg	45029
Brand-One S.A.H., Luxembourg	45051	Recatoit S.A., Huldange	45026
Brasserie Simon Participations et Cie, S.e.c.s., Wiltz	45026	Roller Luxembourg S.A., Strassen	45055
Cabot Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	45026	Rose Leaf S.A., Luxembourg	45033
Carrefour Lux S.C.A., Luxembourg	45058	Royal Gallery of Luxembourg, S.à r.l.	45068
Cofalux Immobilière S.A., Strassen	45058	S.A. Paul Zanzen (Succursale de Luxembourg), Wincrange	45029
D.W.L. Immobilière S.A., Wiltz	45067	SBS Broadcasting, S.à r.l., Luxembourg	45060
DB Athena, S.à r.l., Luxembourg	45041	Sibit - Consult S.A., Luxembourg	45048
Degroof Gestion Institutionnelle Luxembourg S.A., Luxembourg	45035	Société de Gestion Comptable, S.à r.l., Luxem- bourg	45034
Energy Power S.A., Luxembourg	45035	Socimmola, S.à r.l., Bertrange	45033
Energy Power S.A., Luxembourg	45035	Tectum Immobilier S.A., Esch-sur-Alzette	45028
Energy Power S.A., Luxembourg	45035	Tradwell International Holding S.A.	45068
Eraulux S.A., Wiltz	45069	Tusken S.A., Luxembourg	45031
Fertitrust S.A.H., Luxembourg	45031	Vitec S.A., Luxembourg	45055
Fimim Co S.A.H., Luxembourg	45035	Vitec S.A., Luxembourg	45055
Fin & Meg S.A., Luxembourg	45032	Vitec S.A., Luxembourg	45055
Finmor Lux S.A., Luxembourg	45034	Vitec S.A., Luxembourg	45055
Fresenius Medical Care MDF S.A., Bereldange	45030	Vitec S.A., Luxembourg	45055
GHE Holding S.A., Luxembourg	45033	Vulcan Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	45061
I-Con S.A., Esch-sur-Alzette	45030	(De) Yzeren Burcht S.A., Luxembourg	45059
Insurance & Securities International S.A., Luxem- bourg	45068	Zinnia S.A., Luxembourg	45063
International Horse Trading S.A., Weiswampach	45068	Zinnia S.A., Luxembourg	45065
Julienne S.A., Luxembourg	45068		

RECATOIT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9964 Huldange, 8, op d'Burrigplatz.
R. C. Luxembourg B 94.614.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2005 a pris les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs sont reconduits pour un terme de six années, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2011 statuant sur les comptes de l'année 2010.

a. M. Richard Mutsch, administrateur de sociétés, né le 16 août 1953 à Thommen (Belgique), demeurant à B-4791 Burg-Reuland - Oudler 47 ainsi qu'en qualité d'administrateur-délégué;

b. Mme Annemie Mutsch-Post, employée privée, née le 25 octobre 1959 à Saint-Vith (Belgique), demeurant à B-4791 Burg-Reuland - Oudler 47;

c. M. Carlo Mutsch, couvreur, né le 13 septembre 1969 à Saint-Vith (Belgique), demeurant à L-9964 Huldange - Op d'Burrigplatz 6.

Le mandat de commissaire de Mademoiselle Carmen Mutsch, ouvrière, née le 7 septembre 1981 à B-Malmedy, demeurant à B-4790 Burg-Reuland - Espeler 50 est également reconduit pour un terme de six années, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2011 statuant sur les comptes de l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RECATOIT S.A.

R. Mutsch

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900017.3/664/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2006.

CABOT LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.955.575,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 77.802.

Par résolution datée au 23 janvier 2006, l'associé unique de la société a décidé:

1. d'accepter la démission en date du 4 janvier 2006 de John Shaw en tant que gérant de la société;

2. de nommer en tant que gérant James P. Kelly, avec adresse professionnelle au Cabot Corporation, Two Seaport Lane, Boston, 02210 Massachusetts, Etats-Unis avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017490/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

**BRASSERIE SIMON PARTICIPATIONS ET CIE S.e.c.s., Société en commandite simple,
(anc. BRASSERIE DE WILTZ, anc. BRASSERIE JULES SIMON S.e.c.s.).**

Siège social: L-9550 Wiltz, 14, rue Joseph Simon.

R. C. Luxembourg B 91.549.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Elisabeth Fontaine, ingénieur, demeurant à L-9572 Weidingen, 1, rue des vieilles Tanneries.

2.- Monsieur Jacques Fontaine, ingénieur, demeurant à L-9535 Weidingen, 25, rue Knupp;

lesquels ont déclaré être les seuls associés représentant l'intégralité de la société en commandite simple BRASSERIE JULES SIMON ET Cie avec siège social établie à L-9550 Wiltz, 14, rue Joseph Simon,

constituée suivant acte reçu par Maître Charles Mersch, alors notaire de résidence à Mersch en date du 19 décembre 1946, publié au Recueil Spécial du Mémorial, numéro 11 du 1^{er} mars 1947,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé 9 novembre 2001, pour la conversion du capital en euros, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 404 du 13 mars 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, numéro 91.549.

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée seule associée commanditée pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée BRASSERIE SIMON, avec siège social à L-9535 Weidingen 27, rue Knupp;

qui aura tous pouvoirs pour valablement engager par sa seule signature sociale y compris pour prendre hypothèque ou donner mainlevée.

Deuxième résolution

L'associé Jacques Fontaine, préqualifié, cède une (1) des parts qu'il détient dans ladite société à titre de rémunération de son apport en industrie à la nouvelle associée commanditée BRASSERIE SIMON, S.à r.l., préqualifiée, ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

La part cédée n'est représentée par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

La société à responsabilité limitée BRASSERIE SIMON avec siège social à L-9535 Weidingen, 27, rue Knupp, en qualité d'associée commanditée, ici représentée par sa gérante Mademoiselle Elisabeth Fontaine, a pris connaissance des cessions de parts qui précèdent et déclare les accepter au nom de la société.

Monsieur Jacques Fontaine qui détient encore 69 parts sociales, devient à partir de ce jour associé commanditaire.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer une durée indéterminée pour la société.

Quatrième résolution

Changement de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objets:

- l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens et valeurs mobilières et immobilières pour compte propre, ainsi que toutes les opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement dans le sens le plus large et le plus étendu;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société pourra se porter garante des engagements des associés.

Cinquième résolution

Après avoir procédé au changement ci-dessus, les nouveaux associés ont décidé de faire une refonte totale des statuts, qui auront la teneur suivante, à partir du 1^{er} janvier 2006:

Art. 1^{er}. Il existe une société en commandite simple, qui est régie par les lois y relatives et par les présents statuts, entre:

A.- Les associés commanditaires:

- 1.- Mademoiselle Elisabeth Fontaine, ingénieur, demeurant à L-9572 Weidingen, 1, rue des vieilles Tanneries.
- 2.- Monsieur Jacques Fontaine, ingénieur, demeurant à L-9535 Weidingen, 25, rue Knupp.

B.- L'associée commanditée:

- 3.- La société à responsabilité limitée BRASSERIE SIMON, avec siège social établie à L-9535 Weidingen, 27, rue Knupp.

Art. 2. La société a pour objets:

- l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de biens et valeurs mobilières et immobilières pour compte propre, ainsi que toutes les opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement dans le sens le plus large et le plus étendu;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société pourra se porter garante des engagements des associés.

Art. 3. La société a pour raison sociale BRASSERIE SIMON PARTICIPATIONS ET Cie S.e.c.s.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Art. 5. (paragraphes 1+2). La société est constituée pour une durée indéterminée.

L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 6. La société est gérée et administrée par l'associée commanditée.

La commanditée a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus et engage la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature sociale.

Toutefois les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours et en particulier les actes de vente, d'achat ou d'échange d'immeubles, les actes de constitution d'hypothèque, de constitution de sociétés

civiles ou commerciales, les procès-verbaux d'assemblées de sociétés, les mainlevées avec ou sans paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires et les procurations relatives à ces actes ne sont valables que s'ils sont signés par le commandité.

Art. 8. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) réparti comme suit:

1.- l'associée commanditée, la société à responsabilité limitée BRASSERIE SIMON, avec siège social à L-9535 Weidingen, 27, rue Knupp, une part	1
2.- l'associée commanditaire Mademoiselle Elisabeth Fontaine, dix parts	10
3.- l'associé commanditaire Monsieur Jacques Fontaine, soixante-neuf parts	69
Total: quatre-vingt parts	80

Signé: E. Fontaine, J. Fontaine, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 151S, fol. 45, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg-Eich, le 3 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

(900030.3/206/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

TECTUM IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 9, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 100.657.

Je soussignée, Stoyanova Svetlana, ai l'honneur de vous informer qu'à partir du 18 novembre 2005 je ne suis plus l'Administrateur et ne fais plus partie de la société TECTUM IMMOBILIER S.A. domiciliée au 9, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette, N° d'immatriculation B 100.657.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04490. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017660//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

**KSM BIOGAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. K+S BIOGAS, S.à r.l.).**

Siège social: L-9774 Urspelt, 83, om Knupp.

R. C. Luxembourg B 102.960.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- La société CERAMA avec siège à L-9768 Reuler, maison 32, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juin 1999, publiée au Mémorial C le 8 septembre 1999, numéro 674, page 32.323, R.C.S. E 733, ici représenté par ses deux gérants:

a.- Monsieur Joseph Schlechter, cultivateur, né à Reuler, le 2 avril 1949, demeurant à L-9768 Reuler, maison 32;
b.- Madame Liliane dite Lilly Antony, cultivatrice, née à Clervaux, le 26 mars 1952 demeurant à L-9768 Reuler, maison 32;

2.- Monsieur Ernest Kremer, cultivateur, né à Clervaux, le 25 novembre 1966, demeurant à L-9774 Urspelt, 7 om Knupp;

3.- Monsieur Jean Mettendorff, cultivateur, né à Clervaux, le 24 mai 1954, demeurant à L-9765 Mecher/Clervaux, maison 2;

Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée K+S BIOGAS, S.à r.l. avec siège social à L-9774 Urspelt, maison 7,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 février 2001, publiée au Mémorial C le 27 septembre 2001, numéro 815, page 39.081, R.C.S. B 102.960.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement du nom de la société en KSM BIOGAS, S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er}.

2.- Modification de l'adresse postale de K+S BIOGAS, S.à r.l.

3.- Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident de changer le nom de la société en KSM BIOGAS, S.à r.l. et de modifier l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1.** Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit die Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung KSM BIOGAS, S.à r.l.»

Deuxième et dernière résolution

L'adresse postale de la société est L-9774 Urspelt, 83 om Knupp.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schlechter, L. Antony, E. Kremer, J. Mettendorf, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2005, vol. 355, fol. 21, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 décembre 2005.

M. Weinandy.

(900029.3/238/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2006.

S.A. PAUL ZANZEN (SUCCURSALE DE LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 109.787.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 20 janvier 2006

Le Conseil d'administration décide de l'élargissement des activités de la succursale luxembourgeoise en ajoutant aux activités déjà exercées:

Entreprise de charpenterie.

Entreprise de construction métallique.

Strassen, le 15 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Par courrier du 12 décembre 2005, Madame K. Meskens-Keller, représentante de la société ENTWICKLUNGS-UND BETEILUNGSGESELLSCHAFT OSTBELGIENS, a démissionné de son mandat au sein du Conseil d'administration de la S.A. PAUL ZANZEN, société de droit belge dont le siège social se trouve 1, rue des Barras B-4950 Waimes, maison mère de la succursale luxembourgeoise, et ce avec effet au 23 décembre 2005.

Strassen, le 15 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017499/578/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

PIERRE FINANZ LUXEMBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 23.546.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A. / A.T.T.C. S.A.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

(018135/813/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

FRESENIUS MEDICAL CARE MDF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.027.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration au 12 décembre 2005

Mme Gabriele Dux, résidant au 204, route de Luxembourg, L-7241 Bereldange (L), est nommée présidente du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 20 décembre 2005

Les mandats des administrateurs John Allen et Gabriele Dux et du commissaire aux comptes KPMG AUDIT sont renouvelés jusqu'à l'approbation des comptes se clôturant au 31 décembre 2005.

M. Marco Viano, résidant au 17, via Cavour, 26010 Vaiano Cremasco (I), né le 3 mars 1971 à Brescia (Italie), est nommé en tant que nouveau administrateur de la société jusqu'à l'approbation des comptes se clôturant au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN03928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017607/280/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

ODESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.700.

Avec effet au 9 février 2006, la société MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement CREGE-LUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi en ses locaux de la société anonyme ODESSA S.A.

Avec effet au 16 janvier 2006, EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ont donné démission de leurs fonctions d'administrateur. Le 9 février 2006, COMMISERV, S.à r.l., 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210, Luxembourg a donné démission de sa fonction de commissaire aux comptes, pour l'exercice social commençant le 7 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017621//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

I-CON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 52, rue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 72.563.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2005 à 11.00 heures

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2005 que:

- Les mandats d'administrateurs de M. Francis Van Eynde et de M. Kris Van Eynde et de la société DMS & ASSOCIES en tant que commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

- Madame Ann Marie Leurart est nommée administrateur en remplacement de Monsieur André Cielen, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011. Adresse de Mme Leurart: 52, avenue Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017645//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

45031

FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.025.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2005, le mandat du Commissaire aux comptes: DELOITTE & TOUCHE (Membre de DELOITTE TOUCHE TOHMATSU), 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Ara Ohannès Hrechdakian, Administrateur;
- Monsieur Georges Khoury, Administrateur;
- Monsieur Georges Obegi, Administrateur;
- Monsieur Nadim Khoury, Administrateur;
- Madame Sabine Hrechdakian, Administrateur;
- Monsieur Yordan Béchara Obegi, Administrateur;
- Monsieur Pierre Khoury, Président;
- Monsieur Peter Hrechdakian, Vice-Président;
- Monsieur Henry Y. Obegi, Vice-Président.

Luxembourg, le 13 février 2006.

Pour FERTITRUST S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017632/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

LAURIANE INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 250.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 42.097.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 10 février 2006 a approuvé les résolutions suivantes:

1. Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Bart Zech et Mme Anne Compère, est renouvelé pour une période de six ans avec effet au 2 juin 2004. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2010.

2. Le mandat du Commissaire aux Comptes actuel, la société GALINA INCORPORATED est renouvelé pour une période de six ans avec effet au 2 juin 2004. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017638/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

TUSKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 102.540.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 30 janvier 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du lundi 7 novembre 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Vincent Thill, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2006.

L'Assemblée décide de renommer pour un terme de 1 (un) an la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Le Conseil d'Administration

A. Belardi / J.-Ph. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018067/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

FIN & MEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.875.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 novembre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Michele Ratti, Administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Administrateur,
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur,
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Vandì

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018068/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

MOBICOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 98.739.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 janvier 2006 de la société MOBICOM HOLDING S.A. il a été décidé:

1. le remplacement de Monsieur Michael Ernzerhof en tant qu'Administrateur et de le remplacer par: Monsieur Alexander Leyviman, 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.
2. De nommer Monsieur Alexander Leyviman, 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg comme administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Emile Wirtz.

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué seront valables jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

MOBICOM HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018304/4185/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

GHE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.799.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg le 21 novembre 2005 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 13 juin 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandì, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Président du Conseil d'Administration et Administrateur;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

GHE HOLDING S.A.
D. Murari / S. Desiderio
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018069/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

SOCIMMOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 63, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 87.206.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018095/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ROSE LEAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.917.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 25 novembre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 1^{er} avril 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandì, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Bruno De Mico, architecte, demeurant 8, Corso Matteotti, I-20121 Milan, Administrateur;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société G E F GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an la société ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

ROSE LEAF S.A.
D. Murari / A. Belardi
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018070/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

FINMOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.864.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 février 2006, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Eric Giacometti (Annexe 1.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Cristiano Lingeri, expert comptable, demeurant à Como (Italie), Via Mentana 19, en remplacement de Monsieur Eric Giacometti, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Le Conseil d'Administration
D. Murari / J.-Ph. Fiorucci
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018071/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

SOCIETE DE GESTION COMPTABLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 87.205.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018097/1285/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 59.362.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. S.A.
Le Gérant
Signature

(018128/813/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ENERGY POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 80.811.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(018103/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ENERGY POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 80.811.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(018094/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ENERGY POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 80.811.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(018098/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 104.980.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(018125/034/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

FIMIM CO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.886.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2005

1. La démission de Monsieur Michele Menaballi, pour des raisons personnelles, de son mandat d'Administrateur est acceptée.
2. Monsieur Guido Cima, dirigeant de société, résidant au 51, rue de Prony, F-Paris, est nommé comme nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.
3. Le nombre des Administrateurs est augmenté de 3 à 4.
4. Monsieur Marco Cima, dirigeant de société, résidant au 3, rue Windsor, F-Neuilly sur Seine, est nommé comme Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.
5. La démission de Monsieur Enzo Marchetti de sa fonction de Président du Conseil d'Administration est acceptée.
6. Monsieur Marco Cima, dirigeant de société, résidant au 3, rue Windsor, F-Neuilly sur Seine et Monsieur Guido Cima, dirigeant de société, résidant au 51, rue Prony, F-Paris sont nommés comme Administrateurs-Délégués, avec pouvoir de signature individuelle.

Fait le 21 décembre 2005.

Certifié sincère et conforme

FIMIM CO S.A.

E. Marchetti / L. Bernasconi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019901/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

**LXP OLYMPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LXP OLYMPE S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 112.334.

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LXP OLYMPE S.A., avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la forme de la Société de Société Anonyme en Société à Responsabilité Limitée, ainsi que de sa dénomination en LXP OLYMPE INVESTMENTS, S.à r.l.

2. Réduction du capital social à concurrence de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500,- EUR) par attribution de ce montant sur le compte prime d'émission pour ramener le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

3. Détermination du nombre et de la valeur des parts sociales et attribution aux associés proportionnellement à leurs droits.

4. Modification des statuts de la Société afin de refléter les divers changements.

5. Confirmation des mandats des gérants anciens administrateurs, détermination de deux classes de gérants et détermination du pouvoir de représentation de la société.

6. Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui accorder.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, la dénomination étant changée en LXP OLYMPE INVESTMENTS, S.à r.l., et l'objet social restant inchangé.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 30 janvier 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par attribution de la somme de dix-neuf mille cinq cents euros (19.500,- EUR) sur le compte prime d'émission.

L'assemblée décide que le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sera dorénavant représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales sont réparties entre les associés proportionnellement à leurs droits, à savoir:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, quatre cent cinquante parts	450
2.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), cinquante parts	50
Total: cinq cents parts	500

Les cinq cents (500) parts sociales sont considérées comme entièrement libérées.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier les statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LXP OLYMPE INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes».

Exercice social

L'exercice social ayant commencé le premier janvier deux mille six se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Quatrième résolution

Les mandats des anciens administrateurs sont confirmés en qualité de gérants pour une durée indéterminée. Les gérants seront cependant répartis en deux classes A et B comme suit:

Gérants de classe A:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, né à Luxembourg, le 27 septembre 1963, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village;
- b) Monsieur Pieter Bogaardt, Administrateur de sociétés, né le 22 novembre 1948 à Batavia, demeurant à 98000 Monaco, 3, avenue Princesse Grace.

Gérants de classe B:

- c) Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (F), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- d) Edward Roskind, économiste, né le 18 mars 1945 à New-York (USA), demeurant au 39 Barnes Lane, Purchase New York 10577.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte également la démission du commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de sa fonction.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hennericy, S. Mathot, E. Wirtz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 38, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2006.

P. Bettingen.

(021356/202/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**LXP OLYMPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LXP OLYMPE S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 112.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mars 2006.

P. Bettingen.

(021357/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

LXP OLYMPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 112.334.

In the year two thousand six, on the thirty-first day of January at 9:30 a.m.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., a «société anonyme», with registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, and

2) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, a BVI corporation with registered office at Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (BVI),

both parties duly represented by Ms Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given on January 31, 2006.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The shareholders of the Company represented as stated hereabove (the Shareholders), have requested the undersigned notary to enact the following:

I. that one hundred per cent (100%) of the share capital of LXP OLYMPE INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.334, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on December 5, 2005 as a société anonyme, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and transformed into a société à responsabilité limitée by deed of the same notary Paul Bettingen on January 30, 2006 (the Company) is represented at the present meeting;

II. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices and recognize having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders acknowledge that Mr Emile Wirtz and Mr Pieter Bogaardt have by error been designated as A Managers and Mr E. Robert Roskind and Mr Alain Heinz as B Managers of the Company by notarial deed of January 30, 2006.

The Shareholders hereby acknowledge that the A Managers should have been designated as B Managers and vice versa.

Third resolution

The Shareholders resolve to issue an aggregate number of one hundred ninety-six thousand (196,000) class A convertible preferred equity certificates (the Class A CPECs) having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, which shall be governed by the terms and conditions of the Class A CPECs executed by the authorized representative of the Company (the Terms and Conditions of the Class A CPECs), and an aggregate number of four thousand (4,000) class B convertible preferred equity certificates (the Class B CPECs), having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, which shall be governed by the terms and conditions of the Class B CPECs executed by the authorized representative of the Company (the Terms and Conditions of the Class B CPECs together with the Terms and Conditions of the Class A CPECs, the Terms and Conditions) (the Class A CPECs and the Class B CPECs are collectively referred as the CPECs), such CPECs to be subscribed for and paid as follows (the Issue):

(i) one hundred and ninety-six thousand (196,000) Class A CPECs to be subscribed for and paid by LEXINGTON EURO HOLDINGS LIMITED, a Delaware corporation with registered office at c/o Lexington Corporate Properties Trust, One Penn Plaza, Suite 4015, New York, NY 10119-4015 in accordance with and subject to the Terms and Conditions of the Class A CPECs;

(ii) four thousand (4,000) Class B CPECs to be subscribed for and paid by OLYMPE INVESTMENTS S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg in accordance with and subject to the Terms and Conditions of the Class B CPECs.

The Shareholders acknowledge that the Class A CPECs are convertible on the relevant Conversion Date (as defined in the Terms and Conditions), into Class A ordinary shares in registered form of the Company at the Conversion Price (as defined in the Terms and Conditions).

The Shareholders further acknowledge that the Class B CPECs are convertible on the relevant Conversion Date (as defined in the Terms and Conditions), into Class B ordinary shares in registered form of the Company at the Conversion Price (as defined in the Terms and Conditions).

As a result of the above, the Shareholders resolve to provisionally increase the share capital of the Company and to issue such amount of Conversion Shares (as defined below) so that the CPECs elected for conversion can be converted into Class A ordinary shares or Class B ordinary shares, as applicable, (the Conversion Shares), in accordance with the Terms and Conditions (the Conversion), it being understood that (i) such share capital increase and issue of Conversion Shares shall become effective upon the Conversion (to be witnessed by an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company and to be recorded in notarial form), and that (ii) the Conversion Shares are fully paid up Shares in registered form entitling their respective holders to the same rights as the holders of the currently issued and outstanding shares of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to empower and authorise any manager of the Company, acting individually, to implement the Issue.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to register the Issue in the CPECs register of the Company and empower and authorise any manager of the Company, acting individually, with power of substitution, to do so.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le trente et un janvier, à 9h30.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, et

2) INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une BVI corporation, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (BVI).

Toutes les deux dûment représentées par Maître Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 31 janvier 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les associés de la Société, représentés comme décrit ci-dessus (les Actionnaires), ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que cent pour cent (100%) du capital social de LXP OLYMPE INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.334, constituée comme société anonyme suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 5 décembre 2005, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le même notaire Paul Bettingen le 30 janvier 2006 (la Société), est représenté à la présente assemblée;

II. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux convocations préalables et reconnaissent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés actent que suivant acte du 30 janvier 2006, Monsieur Emile Wirtz et Monsieur Pieter Bogaardt ont été désignés comme Gérants A de la Société par mégarde et que Monsieur E. Robert Roskind et Monsieur Alain Heinz ont été désignés comme Gérants B de la Société par mégarde.

Les Associés actent que les Gérants A auraient dû être nommés comme Gérants B et vice-versa.

Troisième résolution

Les Associés décident d'émettre un nombre total de cent quatre-vingt-seize mille (196.000) certificats préférentiels convertibles de fonds propres de classe A (les CPECs de Classe A) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacun, qui seront régis par les termes et conditions signés par le représentant autorisé de la Société pour les CPECs de Classe A (les Termes et Conditions des CPECs de Classe A), ainsi qu'un nombre total de quatre mille (4.000) certificats préférentiels convertibles de fonds propres de classe B (les CPECs de Classe B) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacun, qui seront régis par les termes et conditions fixés par le représentant autorisé de la Société pour les CPECs de Classe B (les Termes et Conditions des CPECs de Classe B, dénommés collectivement avec les Termes et Conditions des CPECs de Classe A, les Termes et Conditions) (les CPECs de Classe A et les CPECs de Classe B étant collectivement dénommés CPECs), lesdits CPECs étant à souscrire et à payer comme suit (l'Emission):

(i) cent quatre-vingt-seize mille (196.000) CPECs de Classe A à souscrire et à payer par LEXINGTON EURO HOLDINGS LIMITED, une société du Delaware avec siège social à c/o Lexington Corporate Properties Trust, One Penn Plaza, Suite 4015, New York, NY 10119-4015, conformément aux Termes et Conditions des CPECs de Classe A;

(ii) quatre mille (4.000) CPECs de Classe B à souscrire et à payer par OLYMPE INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, conformément aux Termes et Conditions des CPECs de Classe B.

Les Associés prennent acte que les CPECs de Classe A sont convertibles à la Date de Conversion concernée (telle que définie dans les Termes et Conditions), en Parts Sociales de Classe A de la Société, de forme nominative, au Prix de Conversion (tel que défini dans les Termes et Conditions).

Les Associés prennent également acte que les CPECs de Classe B sont convertibles à la Date de Conversion concernée (telle que définie dans les termes et conditions des CPECs de Classe B), en Parts Sociales de Classe B de la Société, de forme nominative au Prix de Conversion (tel que défini dans les Termes et Conditions).

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident l'augmentation conditionnelle du capital social de la Société et l'émission d'un nombre de Parts Sociales de Conversion (comme défini ci-après) tel qu'il permettra de convertir les CPECs dont la conversion aura été décidée, en Parts Sociales de Classe A ou de Classe B, selon les cas (les Parts Sociales de Conversion), conformément aux Termes et Conditions (la Conversion), étant précisé que (i) ladite augmentation de capital et l'émission de Parts Sociales de Conversion prendront effet lors de la Conversion (suivant réunion des associés de la Société en assemblée générale extraordinaire, par-devant notaire) et que (ii) les Parts Sociales de Conversion sont des Parts Sociales entièrement libérées, sous forme nominative, et ayant les mêmes droits que les détenteurs des Parts Sociales existantes de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés autorisent et donnent à chaque gérant de la Société, agissant individuellement, le pouvoir de procéder à l'Emission.

Cinquième résolution

Les Associés décident de procéder à l'inscription de l'Emission dans le registre des CPECs de la Société et autorisent chaque gérant de la Société, agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, à procéder à ladite inscription.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, vol. 27CS, fol. 45, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

P. Frieders.

(021359/212/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

DB ATHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 114.526.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the third of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DB FINANCE INTERNATIONAL, GmbH, a Gesellschaft mit beschränkter Haftung, a private company with limited liability having its registered office at Mergenthalerallee 77, D-65760 Eschborn, Germany, and registered with the Frankfurt am Main Register of Commerce and Companies under number HRB 48541;

The appearer for the above is here represented by Grégoire Schöller, lawyer, with professional address at 4, place de Paris, L-1147 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated February 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company (société privée à responsabilité limitée):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate Name

There is formed a private limited liability company under the name DB ATHENA, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

3. Object

3.1. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, and to make generally any form of financial investments, including in the form of deposits with financial institutions.

3.2. The Company may, on a secured or unsecured basis, borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, convertible or not, for the purpose listed above.

3.3. The Company can also grant to its affiliates any assistance, loans, advances, debt or guarantees in order to achieve its corporate object.

3.4. The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

4. Duration

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share Capital

5.1. The corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

5.3. All Shares will have equal rights.

5.4. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Shares Indivisibility

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of Shares

7.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3. In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Board of Managers.

Chapter III.- Management

8. Management

8.1. The Company is managed by at least two managers appointed by a resolution of the shareholder(s). The managers will constitute a Board of managers («conseil de gérance»)(the «Board of managers»).

8.2. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9. Powers of the sole manager or of the board of managers

9.1. In dealing with third parties, the Board of managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of managers.

10. Representation of the company

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any two managers.

11. Liability of the managers

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitment taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

12. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers

12.1. Any two managers may delegate their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

12.2. Any two managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

13. Meeting of the board of managers

13.1. Meetings of the Board of managers are convened by any manager.

13.2. The Board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

13.3. Any manager may act at any meeting of the Board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

13.4. The Board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of managers shall be adopted by a simple majority.

13.5. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

13.6. A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of managers.

13.7. The minutes of a meeting of the Board of managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

14. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes

14.1. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

14.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

14.3. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

15. Business year

15.1. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

15.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of managers and the Board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Distribution right of Shares

16.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

16.5. Notwithstanding the preceding provisions, the Board of managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

17. Causes of Dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18. Liquidation

18.1. The liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority of Shareholders.

18.2. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

19. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

DB FINANCE INTERNATIONAL, GmbH 1,000 Shares

Total: one thousand Shares 1,000 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) corresponding to a share capital of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, DB FINANCE INTERNATIONAL, GmbH, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined period:

Mr Rolf Caspers, banker, with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

Mr Vincent de Rycke, banker, with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

Mr Tom Verheyden, banker, with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by any managers.

2) The Company shall have its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DB FINANCE INTERNATIONAL, GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au Mergenthalerallee 77, D-65760 Eschborn, Allemagne, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Frankfurt am Main sous le numéro HRB 48541;

La comparante ci-dessus est représentée par M. Grégoire Schöller, juriste, résidant professionnellement au 4, place de Paris, L-1147 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DB ATHENA, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Toutefois, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet

3.1. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et de faire généralement toute forme d'investissements financiers, y compris sous la forme de dépôts auprès d'institutions financières.

3.2. La Société peut, avec ou sans garantie, emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission, sur une base privée, d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

3.3. La Société peut également octroyer à ses affiliés des soutiens de toute sorte, des prêts, des avances, dette ou garanties afin de réaliser son objet social.

3.4. La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts**Art. 5. Capital social**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par 1.000 parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2. Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.

5.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

7.3. De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance.

Titre II.- Gérance**Art. 8. Gérance**

8.1. La Société est administrée par au moins deux gérants nommés par une résolution des associé(s). Les gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2. Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par au moins deux Gérants.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Aucun Gérant, par raison de ses fonctions, ne contracte d'obligations personnelles liées à l'engagement pris pour le compte de la Société. Le Gérant est seulement responsable de l'exécution de ses devoirs.

Art. 12. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance

12.1. Deux Gérants peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

12.2. Deux Gérants déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Réunion du conseil de gérance

13.1. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

13.2. Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

13.3. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

13.4. Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

13.5. Les réunions du Conseil de Gérance doivent être tenues au Luxembourg.

13.6. Une décision écrite, signée par tous les Gérants est valable et valide pour autant qu'elle ait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

13.7. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés

14.1. L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

14.2. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

14.3. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

Art. 15. Exercice social

15.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Droit de distribution des parts

16.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

16.5. Malgré les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 17. Causes de Dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 18. Liquidation

18.1. La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés.

18.2. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 19. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

DB FINANCE INTERNATIONAL, GmbH 1.000 Parts Sociales

Total: mille Parts Sociales. 1.000 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) correspondant à un capital de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, DB FINANCE INTERNATIONAL, GmbH, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Sont nommés Gérants de la Société pour une période indéterminée:
- M. Rolf Caspers, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
 - M. Vincent de Rycke, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; and
 - M. Tom Verheyden, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'au moins deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par au moins deux Gérants.

2.- Le siège social de la Société est établi au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Schöller, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 26, case 7. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2006.

J. Elvinger.

(021107/211/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 59.363.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. S.A.

Le Gérant

Signature

(018131/813/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 59.364.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03462, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. S.A.

Le Gérant

Signature

(018133/813/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ADRIA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 49.824.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03562, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(018138/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ALLMAT LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4934 Hautcharage, 23, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 53.238.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hautcharage, le 23 janvier 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(018140/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

SIBIT - CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 114.467.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société TIBI CONSULT INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 40907-46;

ici représentée par Monsieur Stefan Van Yper, ingénieur bio, demeurant à B-9032 Wondelgem (Belgique), Sint-Godelievestraat 15.

2. La société SIT CONSULT INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 40907-30;

ici représentée par Monsieur Stefan Van Yper, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination SIBIT - CONSULT S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet:

la fourniture de conseils et entraînements de haute qualité dans les secteurs d'entre autres: l'informatique, la bio-informatique, la biotechnologie, la technologie et les statistiques; intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1. TIBI CONSULT INC	31 actions
2. SIT CONSULT INC	<u>31 actions</u>
Total	62 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50% (cinquante pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 15.500,- (quinze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:
 - a) Monsieur Stefan Van Yper, ingénieur bio, demeurant à B-9032 Wondelgem (Belgique), Sint-Godelievestraat 15;
 - b) La société TIBI CONSULT INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 40907-46;

c) La société SIT CONSULT INC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 40907-30.

Monsieur Stefan Van Yper, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Van Yper, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, vol. 152S, fol. 20, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

J. Elvinger.

(020516/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

BRAND-ONE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 98.242.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

LAVENDER SKY LIMITED, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à N-8188 Nassau (Bahamas), Saffrey Square, Suite 205, Bank Lane,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 janvier 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme holding BRAND-ONE S.A.H., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, a été constituée sous la dénomination de TV-ON-SAT S.A., suivant acte reçu par le notaire Marc Lecuit, de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 174 du 11 février 2004, modifiée en BRAND-ONE S.A.H., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 773 du 2 août 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 98.242.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Que LAVENDER SKY LIMITED, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société BRAND-ONE S.A.H.

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que LAVENDER SKY LIMITED, prénommée, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société BRAND-ONE S.A.H. se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Et à l'instant même il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, vol. 152S, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

E. Schlessler.

(019126/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

MARCINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.327.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
 2. Madame Viviane Biel, employée privée, épouse Marco Rollinger, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
 3. Monsieur Tommy Rollinger, employé privé, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
 4. Monsieur Dany Rollinger, étudiant, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg. Le comparant sub. 4 est ici représenté par M. Marco Rollinger, prénommé en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera annexée à l'acte avec lequel elle sera enregistrée.
 5. Monsieur Joël Rollinger, étudiant, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
- Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARCINVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Helmdange (Lorentzweiler).

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) divisé en 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

Il y a deux catégories d'actions:

Actions A: 250 actions;

Actions B: actuellement non souscrites.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires de la même catégorie que le cédant.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de la même catégorie n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, le droit de préemption passe aux actionnaires de l'autre catégorie pour les actions non-préemptées. Ils en seront informés par le Conseil d'Administration suivant la procédure prévue ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les actionnaires de cette autre catégorie n'exercent pas ou incomplètement leur droit de préemption, la société peut procéder au rachat des actions non préemptées.

Si la société ne procède pas ou incomplètement au rachat, un droit de préemption est accordé à NICINVEST S.A. pour ces actions.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; chaque catégorie d'actionnaires devra y être représentée proportionnellement à ses actions. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

Les actionnaires désignent le président parmi les administrateurs représentant les actions de la catégorie A.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2006.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
<i>Catégorie A:</i>			
1. Marco Rollinger	50.000,- EUR	50.000,- EUR	50
2. Viviane Rollinger	50.000,- EUR	50.000,- EUR	50
3. Tommy Rollinger	50.000,- EUR	50.000,- EUR	50
4. Dany Rollinger	50.000,- EUR	50.000,- EUR	50
5. Joël Rollinger	50.000,- EUR	50.000,- EUR	50
<i>Catégorie B:</i>			
	/	/	/
Total	250.000,- EUR	250.000,- EUR	250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
 - b) Madame Viviane Biel, épouse Marco Rollinger, employée privée, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
 - c) Monsieur Tommy Rollinger, employé privé, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.
 La durée des mandats est de 6 ans.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Jean-Jacques Scherer, conseiller fiscal, ayant son adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
La durée du mandat est de 6 ans.
- 4) Le siège de la société est fixé à: L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg.

Conseil d'administration:

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité Monsieur Marco Rollinger, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Rollinger, V. Biel, T. Rollinger, J. Rollinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 82, case 5. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

J. Elvinger.

(019047/211/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

45055

VITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.
R. C. Luxembourg B 55.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018232//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

VITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.
R. C. Luxembourg B 55.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018230//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

VITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.
R. C. Luxembourg B 55.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018227//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

VITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.
R. C. Luxembourg B 55.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018226//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

VITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2620 Luxembourg, 14, rue Joseph Tockert.
R. C. Luxembourg B 55.493.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018224//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ROLLER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen.
R. C. Luxembourg B 29.484.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02279, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 février 2006.

Signature.

(018422//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

MONICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 12, rue Jean Origer.
R. C. Luxembourg B 88.818.

Contrat de cession de parts sociales

Entre:

Monsieur Daniel de Sousa Dias, gérant de société, né le 27 octobre 1960 à Penamaior/Pacos de Ferreira (Portugal), demeurant 5, rue Jean Pierre Lanter à L-5943 Itzig, ci-après dénommé «le cédant», d'une part,

et

Monsieur Gérard Stangret, gérant de société, né le 14 mai 1966 à Briey (France), demeurant 1, rue Serpenoise à F-57000 Metz,

ci-après dénommé «le cessionnaire», d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MONICA, S.à r.l., établie et ayant son siège social 12, rue Jean Origer à L-2269 Luxembourg a été constituée en date du 6 août 2002 par-devant le notaire Gérard Lecuit de résidence à Hesperange (Luxembourg), avec un capital social de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

La répartition du capital social est la suivante:

- Monsieur Daniel de Sousa Dias, détient 500 parts sociales de 25,- EUR chacune pour un montant total de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros).

La société a pour objet social l'exploitation de toute entreprise de petite restauration.

La société pourra effectuer toute prestation de vente et achat de café en gros ou au détail, toute fabrication d'accessoires nécessaires à ses activités ou à toutes autres, similaires ou connexes ou plus généralement en relation avec son objet social.

La société pourra effectuer l'achat et la vente de tout matériel et de toute marchandise ou accessoire en relation avec ses activités.

La société a encore pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société sera autorisée à contracter des emprunts et accorder des aides, prêts, avances et garanties à des sociétés, dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt.

De plus, la société pourra acquérir et céder toutes sortes de valeurs mobilières, par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière et pourra également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

Elle pourra acquérir, développer et disposer de brevets, licences, marques, designs, protections, concessions et tous autres droits de propriété intellectuelle ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

En outre, la société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et peut louer ou vendre tous biens mobiliers corporels.

D'une manière générale, la société sera autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, qui développeraient ou complèteraient son objet social.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Objet de la cession.

Le cédant est propriétaire de 500 parts sociales.

Par les présentes le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à Monsieur Gérard Stangret, préqualifié, cessionnaire, la pleine propriété de 250 parts sociales (deux cents cinquante) lui appartenant de la société MONICA, S.à r.l., préqualifiée.

Le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations attachés aux actions cédées.

2. Prix du contrat.

Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, 250 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune pour un montant total de 6.250,- EUR (six mille deux cent cinquante euros).

Les parties ont fixé la valeur de leur participation en pleine connaissance de cause, et plus particulièrement suivant prix statutaire, partant renoncent tant pour eux-mêmes que pour leurs ayant droits à demander la résolution de la vente notamment pour erreur sur le prix.

Le prix sera acquitté le 31 août 2006 au plus tard.

3. Entrée en jouissance.

L'entrée en jouissance est fixée au 7 février 2006 avec tous les droits y attachés aux actions (droit de vote, droit aux dividendes en cas de distribution de résultat ou en cas de liquidation...).

4. Déclarations générales.

Les soussignés déclarent chacun en ce qui les concerne:

«qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions ni ne sont en état de cessation de paiement ou de déconfiture.»

5. Formalités de publicité et enregistrement.

Le cessionnaire s'engage à accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité, conformément à l'article 1690 du code civil.

Les présentes seront dûment enregistrées dans la quinzaine de leurs signatures.

Les frais seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Luxembourg, le 7 février 2006, en autant d'exemplaires que de parties, outre les exemplaires destinés à l'enregistrement.

D. De Sousa Dias / G. Stangret
Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04700. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018236//74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

LBC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.503.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

FIDUPAR

Signatures

(018308/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**AVAS S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE).**

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 71.187.

—
Le bilan de clôture au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(018231/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**AVAS S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE).**

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 71.187.

—
Le bilan de clôture au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(018223/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**AVAS S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE).**

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 71.187.

—
Le bilan de clôture au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(018220/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**AVAS S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE).**

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 71.187.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(018218/1218/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

**AVAS S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE).**

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 71.187.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(018215/1218/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

CARREFOUR LUX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.656.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

FIDUPAR

Signatures

(018314/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

COFALUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen.
R. C. Luxembourg B 26.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02304, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 février 2006.

Signature.

(018425//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ADLER MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz.
R. C. Luxembourg B 27.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN02283, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 22 février 2006.

Signature.

(018420//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

DE YZEREN BURCHT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 85.231.

In the year six thousand and six, on the twentieth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of DE YZEREN BURCHT S.A., R. C. Number 85.231, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 21, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 579 of April 13, 2002.

The meeting begins at nine fifteen a.m, Mr Raymond Thill, «maître en droit», residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Miss Nathalie Jacquemart, lawyer, residing at Grumelange (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three hundred and twenty (320) shares having a par value of one hundred (100.-) Euro each, representing the total capital of thirty-two thousand (32,000.-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1) Acceptance of the resignation of the present members of the Board of Directors.
- 2) Appointment of three new directors.
- 3) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The resignation of Mr Alexis Kamarowsky, Mr Federigo Cannizaro and Mr Jean-Marc Debaty as members of the Board of Directors of the Company is accepted.

Second resolution

The following persons are appointed as new members of the Board of Directors of the Company:

- 1) Mr Erik Jan Trenning, director of companies, born in Amsterdam (The Netherlands), on May 4, 1963, residing in NL-8223 PE Lelystad, Langevetelerslug, 96, (The Netherlands),
- 2) Mr Eduard Johannes Kieboom, company director, born in Rotterdam (The Netherlands), on November 8, 1961, residing in B-2920 Kalmbout, Cuylitshofstraat, 62, (Belgium),
- 3) Mr Gerrit Suur, company director, born in Polsbroek (The Netherlands), on December 15, 1961, residing in NL-2841 AT Moordrecht, Narcisstraat 13 E, (The Netherlands).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at nine thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DE YZEREN BURCHT S.A. mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 85.231, gegründet durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars vom 21. Dezember 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 579 vom 13. April 2002 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um neun Uhr fünfzehn unter dem Vorsitz von Herrn Raymond Thill, «maître en droit», wohnhaft in Luxemburg.

Derselbe ernennt zur Schriftführerin Fräulein Nathalie Jacquemart, Juristin, wohnhaft in Grumelange (Belgien).

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert (100,-) Euro, welche das gesamte Kapital von zweiunddreissigtausend (32.000,-) Euro darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann,

da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Annahme des Rücktritts der bisherigen Verwaltungsratsmitglieder.
2. Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
3. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Rücktritt von Herr Alexis Kamarowsky, Herr Federigo Cannizaro und Herr Jean-Marc Debaty als Verwaltungsratsmitglieder wird angenommen.

Zweiter Beschluss

Die folgenden drei Personen werden als neue Mitglieder des Verwaltungsrates ernannt:

- 1) Herr Erik Jan Trenning, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Amsterdam (Niederlande), am 4. Mai 1963, wohnhaft in NL-8223 PE Lelystad, Langevetelerslug, 96, (Niederlande),
- 2) Herr Eduard Johannes Kieboom, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Rotterdam (Niederlande), am 8. November 1961, wohnhaft in B-2920 Kalmbout, Cuylitshofstraat, 62, (Belgien),
- 3) Herr Gerrit Suur, Verwaltungsratsmitglied, geboren in Polsbroek (Niederlande), am 15. Dezember 1961, wohnhaft in NL-2841 AT Moordrecht, Narcisstraat 13 E, (Niederlande).

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um neun Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Thill, N. Jacquemart, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, vol. 152S, fol. 33, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

A. Schwachtgen.

(018703/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

**SBS BROADCASTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PKS MEDIA, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 9.012.650,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 110.393.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société le 17 février 2006

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 17 février 2006 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Laurence McNairn, en tant que gérant A de la Société, avec effet immédiat;

- Les associés ont nommé Monsieur Paul Guilbert, né le 20 février 1961 à Salisbury, Grande-Bretagne, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey, en tant que nouveau gérant A de la Société, en remplacement de Monsieur Laurence McNairn, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 17 février 2006, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel (A),
- Paul Guilbert (A),
- Stefan Weckermann (B),
- Dominic Murphy (B).

Il résulte également du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 17 février 2006 que le siège social de la Société est transféré du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, avec effet immédiat.

La gérante A de la Société, Séverine Michel, a changé son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

S. Michel

Gérante A

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018181//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 103.022.

In the year two thousand and five, on the ninth of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 103.022, incorporated pursuant to a deed of notary Henri Hellinckx, residing in Mersch, on 13 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 November 2004, number 1.191. The articles of incorporation were last modified by a deed of notary Paul Bettingen, residing in Luxembourg, on 9 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 13.15 a.m., with Mr Benoît Duvieusart, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair, acting also as scrutineer.

The President appointed as secretary Mrs Natacha Steuermann, clerc de notaire, residing in Grevenmacher.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Acceptance of the resignation of Mr Carlo Soors.
- 2) Decision to be taken about the dissolution of the Company.
- 3) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- 4) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting. The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That pursuant to the attendance list, 2,723,809 shares, representing 100% of the share capital are present or represented at the present meeting.

IV.- That the present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting take notice, and accept, the resignation of Mr Carlos Soors of his manager's mandate of the Company with effect at the date hereof.

Second resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Third resolution

As a consequence of the above taken resolution and in accordance with Article 20 of the articles of association of the Company, the sole member decides to appoint as liquidator NEW SubVCST LUXEMBOURG III, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B number 111.586.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand eight hundred Euro.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VULCAN HOLDINGS LUXEMBOURG (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.022, constituée suivant acte notarié du notaire Henri Hellinckx, avec résidence à Mersch, en date du 13 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 novembre 2004, numéro 1.191. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Paul Bettingen, résident à Luxembourg, en date du 9 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 13.15 heures, sous la présidence de Maître Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, lequel exercera également les fonctions de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Acceptation de la démission de M. Carlos Soors de son mandat de gérant
- 2) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 4) Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que, selon la liste de présence, 2.723.809 parts sociales, représentant 100% du capital social est présent ou représenté à la présente assemblée.

IV.- Que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte de, et accepte, la démission de M. Carlos Soors de son mandat de gérant de la Société, avec effet à la date des présentes.

Deuxième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède et conformément à l'article 20 des statuts de la Société, l'associé unique décide de nommer comme liquidateur NEW SubVCST LUXEMBOURG III, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.586, mettant ainsi fin aux mandats des gérants de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duvieusart, N. Steuermann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2006.

P. Bettingen.

(018774/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ZINNIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.340.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ZINNIA S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.340,

constituée suivant acte notarié du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 112 du 16 mars 1993.

Les statuts de la Société furent dernièrement modifiés suivant acte notarié du 19 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1590 du 6 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Donati, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quatre millions quatre cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (4.479.750,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (7.195.500,- EUR) divisé en neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (9.594) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune, à un montant de onze millions six cent soixante-quinze mille deux cent cinquante euros (11.675.250,- EUR) divisé en quinze mille cinq cent soixante-sept (15.567) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune, par la création et l'émission de cinq mille neuf cent soixante-treize (5.973) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription par la société LORQUET S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg de toutes les cinq mille neuf cent soixante-treize (5.973) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune et libération intégrale de chaque nouvelle action moyennant abandon d'un montant de quatre millions quatre cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (4.479.750,- EUR) d'une partie de sa créance qu'elle possède contre la Société et paiement en sus de l'augmentation de capital d'une prime d'émission de deux cent cinquante euros (250,- EUR) par action nouvelle, soit une prime d'émission totale d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante euros (1.493.250,- EUR).

3.- Modification afférente de l'article quatre (4) premier alinéa des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital réalisée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé à sept millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (7.195.500,- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre millions quatre cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (4.479.750,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (7.195.500,- EUR) divisé en neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (9.594) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune, à un montant de onze millions six cent soixante-quinze mille deux cent cinquante euros (11.675.250,- EUR) divisé en quinze mille cinq cent soixante-sept (15.567) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune, par la création et l'émission de cinq mille neuf cent soixante-treize (5.973) actions nouvelles d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune, toutes donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à souscrire et à libérer intégralement par l'apport et transformation en capital d'une partie d'une créance d'un montant de quatre millions quatre cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (4.479.750,- EUR) que la société LORQUET S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg a sur la Société ZINNIA S.A. et le paiement en sus de l'augmentation de capital d'une prime d'émission de deux cent cinquante euros (250,- EUR) par action nouvelle, soit une prime d'émission totale d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante euros (1.493.250,- EUR).

Deuxième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenue:

Monsieur Régis Donati, préqualifié,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte de la société LORQUET S.A., prédésignée, aux termes d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2005, dont mention ci-avant.

Lequel intervenant, agissant ès qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée ZINNIA S.A., et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de LORQUET S.A., susdite à cinq mille neuf cent soixante-treize (5.973) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune.

Libération

L'intervenant préqualifié a libéré intégralement les cinq mille neuf cent soixante-treize (5.973) actions nouvellement souscrites par LORQUET S.A., susdite, (i) par apport à la Société ZINNIA S.A. d'une partie de sa créance certaine, liquide et exigible d'un montant de quatre millions quatre cent soixante-dix-neuf mille sept cent cinquante euros (4.479.750,- EUR) que LORQUET S.A., préqualifiée a sur la Société ZINNIA S.A. et (ii) par paiement en sus de l'augmentation de capital d'une prime d'émission de deux cent cinquante euros (250,- EUR) par action nouvelle, soit une prime d'émission totale d'un million quatre cent quatre-vingt-treize mille deux cent cinquante euros (1.493.250,- EUR).

Le prédit montant de la prime d'émission est à transférer intégralement à un compte spécial prime d'émission.

L'apport et transformation en capital de la créance précitée a fait l'objet d'un rapport établi préalablement à l'augmentation de capital par la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, lequel rapport établi le 21 décembre 2005, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous n'avons pas de remarque à formuler sur la valeur de l'apport. La créance de EUR 5.973.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour libérer l'augmentation de capital prévue de ZINNIA S.A. de EUR 4.479.750,- assortie d'une prime d'émission de EUR 1.493.250,-.»

Le rapport, après signature ne varietur par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée se trouvant ainsi réalisée, l'assemblée générale extraordinaire modifie le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à onze millions six cent soixante-quinze mille deux cent cinquante euros (11.675.250,- EUR) divisé en quinze mille cinq cent soixante-sept (15.567) actions d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (750,- EUR) chacune.»

Déclaration - Frais

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la dite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante-trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants et tous les actionnaires en personne ou par mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Donati, B. D. Klapp, R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2006, vol. 899, vol. 91, case 8. – Reçu 59.730 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2006.

J.-J. Wagner.

(018787/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ZINNIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2006.

J.-J. Wagner.

(018788/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

A.M.S. MOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 112.989.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Streicher, mécanicien, demeurant à L-9676 Noertrange, 29, an Heirich,
- 2.- Monsieur Hubert Schweig, mécanicien, demeurant à L-9809 Hosingen, 6, Op der Hei, ici représenté par Monsieur Henri Streicher, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Schieren, le 18 décembre 2005, laquelle procuration après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants, tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de A.M.S. MOTO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Schieren. Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de mécanicien d'autos et de motos.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Henri Streicher, prénommé, quarante-neuf parts	49
2.- Monsieur Hubert Schweig, prénommé, cinquante et une parts	51
Total des parts: cent parts.	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre, de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

a) gérant technique:

- Monsieur Hubert Schweig, mécanicien, né à Hosingen, le 11 octobre 1959, demeurant à L-9809 Hosingen, 6, Op der Hei.

b) gérant administratif:

- Monsieur Henri Streicher, mécanicien, né à Wiltz, le 18 avril 1956, demeurant à L-9676 Noertrange, 29, an Heirich.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Streicher, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 décembre 2005, vol. 319, fol. 90, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 décembre 2005.

A. Holtz.

(900035.3/2724/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2006.

D.W.L. IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 34, Ilôt du Château.

R. C. Luxembourg B 98.646.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 décembre 2005 au siège social de la société

L'Assemblée Générale est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Diederich, qui désigne comme secrétaire Monsieur André Sassel et comme scrutateur Madame Maryse Weis.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

- 1) Révocation d'un membre du conseil d'administration.
- 2) Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration.
- 3) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Le membre du conseil d'administration, à savoir:

- FOUNDATION WEIS SERVICES LIMITED

est révoqué en tant qu'administrateur de la société D.W.L. IMMOBILIERE S.A. avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommée en tant que nouveau membre du conseil d'administration:

- Mme Weis-Ferber Maryse, née le 24 février 1942 à Luxembourg, pensionnée, demeurant à L-9650 Esch-Sur-Sûre, rue du Moulin n° 3.

Mme Weis est également confirmée dans son poste d'administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année de 2009.

Le nouveau conseil d'administration se compose donc comme suit:

- Mme Weis-Ferber Maryse, prénommée, administrateur-délégué;
- M. Diederich Jean, employé, demeurant à L-9674 Nocher, administrateur;
- M. Sassel André, administrateur de société, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2005, réf. DSO-BL00122. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900043.3/591/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2006.

INSURANCE & SECURITIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.219.

JULIENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.406.

ROYAL GALLERY OF LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 52.128.

TRADWELL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 23.801.

—
Liquidations judiciaires

Par jugements rendus en date du 4 mai 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonnée en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- INSURANCE & SECURITIES INTERNATIONAL S.A., avec siège social à 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse;
- JULIENNE S.A., avec siège social à 7, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse;
- ROYAL GALLERY OF LUXEMBURG, S.à r.l., dont le siège social à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été dénoncé le 24 août 1998;
- TRADWELL INTERNATIONAL HOLDING S.A., dont le siège social à 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été dénoncé le 29 décembre 1998.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Mme Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Yuri AUFFINGER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 mai 2006 au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 11 mai 2006.

M^e Y. AUFFINGER

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03174. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03176. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03179. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03181. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041512//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

INTERNATIONAL HORSE TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 107.335.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2005

Il a été décidé:

1. d'accepter, avec effet immédiat, la démission du Commissaire en fonction, la société à responsabilité limitée FN-SERVICES, S.à r.l., anciennement FIDUNORD, S.à r.l., et dont la dénomination a été changée en date du 29 janvier 2004, avec siège social au 144, route de Stavelot, à L-9991 Weiswampach.

2. de nommer, avec effet immédiat, Madame Renate Josten, Expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, nouveau Commissaire de la société.

Le nouveau Commissaire termine le mandat de son prédécesseur prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 décembre 2005.

Pour INTERNATIONAL HORSE TRADING S.A., Société Anonyme

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900031.3/667/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2006.

ERAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 112.990.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Omer Collard, administrateur de sociétés, né à Harsin (B), le 1^{er} mars 1935, demeurant à Wiltz.

2.- Monsieur Pierre Bourgeois, employé, né à Uccle (Belgique), le 10 février 1974, demeurant à B-1180 Bruxelles, Uccle, avenue J. & P. Carsoel,

ici représenté par Monsieur Omer Collard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Uccle (B), le 14 décembre 2005.

3.- Monsieur Thierry Bourgeois, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 3 novembre 1970, demeurant à GB-Londres SE 186 TU, 58, Brookhillroad,

ici représenté par Monsieur Omer Collard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Wiltz, le 16 décembre 2005,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ERAULUX S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous les biens meubles et immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Capital - Actions****Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Omer Collard, prénommé, soixante-cinq actions	65
2.- Monsieur Thierry Bourgeois, prénommé, trente-quatre actions	34
3.- Monsieur Pierre Bourgeois, prénommé, une actions	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.700,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pierre Bourgeois, employé, né à Uccle (Belgique), le 10 février 1974, demeurant à B-1180 Bruxelles, Uccle, avenue J. & P. Carsoel;
 - b) Monsieur Thierry Bourgeois, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 3 novembre 1970, demeurant à GB-Londres SE 186 TU, 58, Brookhillroad;
 - c) Madame Vincenza Carbone, retraitée, née le 10 février 1939 à Montella (I), demeurant à B-6140 Fontaine l'Evêque, place Brogniez, 27/3.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Omer Collard, administrateur de sociétés, né à Harsin (Belgique), le 1^{er} mars 1935, demeurant à L-9515 Wiltz, 71, rue G.-D. Charlotte.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Le mandat des administrateurs et du commissaire est exercé à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ERAULUX S.A.:

- a) Monsieur Pierre Bourgeois, employé, né à Uccle (Belgique), le 10 février 1974, demeurant à B-1180 Bruxelles, Uccle, avenue J. & P. Carsoel, ici représenté comme prêtre,
- b) Monsieur Thierry Bourgeois, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 3 novembre 1970, demeurant à GB-Londres SE 186 TU, 58, Brookhillroad, ici représenté comme prêtre,
- c) Madame Vincenza Carbone, retraitée, née le 10 février 1939 à Montella (I), demeurant à B-6140 Fontaine l'Evêque, place Brogniez, 27/3, ici représentée par Monsieur Omer Collard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fontaine l'Evêque, le 13 décembre 2005,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Madame Vincenza Carbone, prénommée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la cosignature de l'administrateur-délégué Madame Vincenza Carbone.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 décembre 2005, vol. 319, fol. 91, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 décembre 2005.

A. Holtz.

(900036.3/2724/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 janvier 2006.

MAGIC SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4645 Differdange, 137, rue de Pétange.

R. C. Luxembourg B 69.164.

Cession de parts sociales

Monsieur Michel Volkmann, chargé de cours, demeurant à L-9147 Erpeldange, 14, rue Grand-Duc Jean, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit 100 parts, de la société à responsabilité limitée MAGIC SOUND, S.à r.l., avec siège social à L-4645 Differdange, 137, rue de Pétange constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen, Luxembourg en date du 30 mars 1999, publié au Mémorial C le 15 avril 1999,

à:

1. Monsieur Birlenbach Aly, maître-nageur, demeurant à L-4645 Differdange, 137, route de Pétange, trente-trois (33) parts,

2. Madame Brauers Suzanne, maître-nageur, demeurant à L-4645 Differdange, 137, route de Pétange, trente-trois (33) parts,

3. Monsieur Thielen Jérôme, employé CFL, demeurant à L-6675 Mertert, 14, rue Widderbierq, trente-quatre (34) parts. Monsieur Jérôme Thielen, anciennement Jérôme Marques, a changé son nom de famille suivant Arrêté grand-ducal du 6 décembre 2005.

Le prix de cession a été réglé et payé.

A la suite de cette cession, les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Birlenbach Aly, prénommé, cent trente-trois parts sociales.	133
2. Madame Brauers Suzanne, prénommée, cent trente-trois parts sociales.	133
3. Monsieur Thielen Jérôme, prénommé, cent trente-quatre parts sociales.	134
4. Monsieur Daleiden Pascal, employé privé, demeurant à L-6783 Grevenmacher, 27, op der Heckmill, cent parts sociales.	100
Total: cinq cents parts sociales.	500

Les frais de la présente sont à charge de la société MAGIC SOUND, S.à r.l.

Fait et passé à Differdange, le 25 janvier 2006.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 15 février 2006, réf. DSO-BN00105. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(018213//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.